



Votants : 85  
Convocation du Conseil de Communauté :  
le 12 septembre 2014  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 23 septembre 2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 22 septembre 2014

### FINANCES – CFE - EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE

#### **Titulaires présents :**

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Jean-Claude BARRAUD, Alain BAUDIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Michel BOURUMEAU, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Jean-Luc CLISSON, Brigitte COMPETISSA, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Gérard GIBAUT, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gerard LABORDERIE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Nicolas MARJAUULT, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Sébastien PARTHENAY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Anne BAUDOUIN à Stéphane PIERRON, Marie-Christelle BOUCHERY à Sylvie DEBOEUF, Jean BOULAIS à Claude ROULLEAU, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Jean-Claude FRADIN à Adrien PROUST, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Anne-Lydie HOLTZ à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Agnès JARRY, Rabah LAICHOURL à Marcel MOINARD, Michel VEDIE à Jean-Luc CLISSON

#### **Titulaires absents suppléés :**

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST, Alain LAUDES par Jean-François SALANON, Alain LIAIGRE par Michel JAROS

#### **Titulaires absents :**

Jean-Romée CHARBONNEAU

#### **Titulaires absents excusés :**

Anne BAUDOUIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Claude FRADIN, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Anne-Lydie HOLTZ, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURL, Patrick THOMAS, Michel VEDIE

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Simon LAPLACE

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20140922-C16-09-2014-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2014  
Date de réception préfecture : 29/09/2014

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 SEPTEMBRE 2014**

### **FINANCES – CFE - EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREEES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 et n°2013-311-004 du 7 novembre 2013 du Préfet des Deux-Sèvres, portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de Communes Plaine de Courance, et de l'extension à la Commune de Germond-Rouvre,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1586 nonies, 1464 B et 1464 C, permettant au Conseil de Communauté d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création,

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI,

Considérant les régimes d'exonération fiscale appliqués en 2013 par les trois EPCI préexistants, synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Taxe	Exonération fiscale	Taux et durée maxi	Article(s) CGI	CCVE (Germond-Rouvre)	CCPC	CAN
CFE	Entreprises nouvelles :	Totalité		Totalité	Totalité	Totalité
	a) Création d'entreprise	2 à 5 ans	44 sexies	2 ans	2 ans	2 ans
	b) Reprise d'établissement industriel en difficulté par une société nouvelle	2 à 5 ans	44 septies	2 ans	2 ans	2 ans

Considérant les possibilités juridiques et techniques offertes à la Communauté d'Agglomération pour unifier l'exonération qui s'appliquera sur le territoire des 45 Communes-membres, avec effet lors de l'imposition 2015, sous réserve d'une délibération du Conseil de Communauté intervenant avant le 1er octobre 2014 ; le régime d'exonération ainsi défini pourra ultérieurement être ajusté chaque année par une nouvelle délibération,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20140922-C16-09-2014-DE Date de télétransmission : 29/09/2014 Date de réception préfecture : 29/09/2014
--

Considérant la préoccupation de la Communauté d'Agglomération du Niortais de favoriser, sur son territoire, la création et la reprise d'entreprises et le maintien des activités économiques et des emplois,

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Décider d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
  - les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts, pour une durée de 2 ans ;
  - les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts, pour une durée de 2 ans ;
  - les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts, pour une durée de 2 ans.

**Motion adoptée par 80 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.**

Pour : 80  
Contre : 5  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**